

L'ATELIER DE PHILOSOPHIE N°55

Vingt huitième année – premier semestre 2024-2025



PARDONNER ?

Atelier animé par Anne Marie et Alain. Avec Annick, Christine, Jacky, Jean, Jean Pierre, Monick, Nicolas, Sonia.

Séance 1 : Le tour de table fait émerger des points de vue bien différents parmi les sept personnes qui ont choisi cet atelier. Pour celles et ceux qui sont croyants ou ont eu une éducation religieuse - musulmane et chrétienne en l'occurrence – (mais dans la religion juive « Yom Kippour », n'est-ce pas « Le Grand Pardon » ?), la notion de pardon est familière. Pour d'autres, elle est une énigme, une notion à définir, et dont le statut philosophique semble incertain. Mais chacun-e a rencontré la question : vie courante, lectures, films (« *Je verrai toujours vos visages* » par ex) , atelier consacré l'an dernier à V. Jankélévitch, qui a réfléchi et écrit sur l'imprescriptible et l'impardonnable...

Trois dimensions se dessinent :

- le rapport à l'autre comme individu, au sein de la famille par exemple : là, la loi n'intervient pas ;
- le pardon dans sa dimension sociale : dans la polis, la nation ou même à l'échelle mondiale, vivre ensemble ne suppose-t-il pas que l'on surmonte haines et rancunes ? Mais des souffrances longues, répétées, prenant souvent la forme d'humiliations comme ce fut le cas dans la colonisation peuvent-elles être effacées d'un coup d'éponge ? Qui pardonnera ? A qui, si bourreaux et victimes sont morts ? Jusqu'à quand leurs descendants seront-ils considérés comme responsables d'actes qu'eux-mêmes n'ont pas commis ?
- Le rapport à soi : pardonner, c'est aussi s'affranchir de la souffrance de la rancune et du « devoir » de vengeance. Mais cela a-t-il un sens de se pardonner à soi-même ?

De même surgissent de nombreuses questions, qu'il nous faudra éclaircir : oubli et pardon, être pardonné / être excusé. Faut-il, pour être pardonné, que le mal ait été commis involontairement ? Et, d'une manière générale, y a-t-il des conditions au pardon ? ...

Selon la prière chrétienne du Notre Père et le texte de Matthieu, les hommes doivent se pardonner mutuellement. Alors le Père céleste pardonnera, à son tour.

Mais lorsque nous abordons la tradition philosophique, le ton change : les philosophes rationalistes récusent la notion de pardon. Ce sont les Stoïciens qui inaugurent cette veine, en avançant deux raisons : les sentiments et émotions haine, colère, mais aussi chagrin ou compassion - ne doivent jamais dicter notre conduite ; De plus, le pardon est injuste, il vient *perturber l'ordre juridique* et entrave l'égalité devant la loi. Aussi est-il banni, au même titre que la cruauté, la vengeance, au profit de la sévérité et de la clémence.

Spinoza et Kant se rejoignent dans l'exigence de ne laisser personne échapper à la justice. Kant assimile le pardon à l'impunité, forme suprême de l'injustice. *Contingent, gratuit et arbitraire, il est impossible à universaliser.* Kant défend la loi du talion : celui qui a tué doit être tué...en évitant les souffrances inutiles et inhumaines. Le Souverain a certes le droit de grâce, mais seulement si le délit a concerné sa personne, sinon, cette grâce serait une grave injustice faite aux sujets. Il critique Beccaria qui dans son célèbre ouvrage, *Des délits et des peines* (1764 -1766) avait qualifié la peine de mort « d'assassinat public » et préconisé son abolition. Ce juriste italien (1738 – 1794) a posé les bases du droit moderne : pas de crime, pas de punition sans loi ; pas de rétroactivité de la loi ; la loi ne doit punir que des actions nuisibles à la société ; présomption d'innocence ; abolition de la torture au cours des interrogatoires...Il a inspiré les articles 8 et 9 de la DDHC de 1789, et plusieurs systèmes juridiques de par le monde.

La perspective adoptée par Hannah Arendt dans *Condition de l'homme moderne*, est autre . Etre temporel, l'homme est confronté à l'irréversibilité et à l'imprévisibilité. La promesse nous permet de limiter l'incertitude vis à vis de l'avenir. Le pardon, d'être déliés des conséquences de ce que nous avons fait, de ne pas être enfermés dans nos actes passés, de prendre un nouveau départ. Le pardon, dont, dit-elle, Jésus de Nazareth a découvert l'importance et qu'il a préconisé, s'oppose ainsi à la vengeance, laquelle déclenche un processus sans fin, dont la tragédie grecque et la vendetta moderne nous donnent des exemples dramatiques. Le pardon n'exclut pas le châtement, qui a la même propriété de blocage de la vengeance. Lorsqu'une des victimes du 13 novembre 2015 proclame « *Vous n'aurez pas ma haine* », n'est-ce pas, justement, parce que la Justice a fait son travail ? Mais il n'a sa place que si la volonté de nuire n'était pas présente (« *Pardonnez-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font* »). les cas de crime et de perversité sont donc exclus. Loin d'être déterminé par ce qui le précède, le pardon est imprévisible, inattendu. C'est un acte libre et qui libère à la fois celui qui pardonne et celui qui est pardonné.

Séance 2 : Nous commençons par le texte de Jankélévitch publié en 1971, *Pardonner* comprenant deux articles, *L'imprescriptible* et *Pardonner*. Développés d'une chronique au Monde de 1965 faisant suite aux débats [Un colloque de juristes français et allemands réuni à Strasbourg s'est prononcé pour le principe de l'imprescriptibilité

des crimes nazis. Le Monde du 15 mars 1965] qui aboutirent à un vote du parlement français en ce sens le 9 mai 1965. Dans ses deux textes il se fait donc l'avocat de l'accusation. Il insiste sur le caractère monstrueux de crimes qui s'en prennent à l'être de l'homme, avec une dimension internationale et de méchanceté jamais vue auparavant. Même l'Inquisition, qui a en commun que la négation et l'anéantissement de l'Autre/l'hérétique, n'est pas comparable..

Si cette méchanceté monstrueuse semble diabolique, elle ne s'excuse pas par un facteur extérieur comme le Diable ou autre circonstance atténuante. Et comprendre n'est pas excuser. Tous les participants aux crimes, sauf les rares opposants, ont une responsabilité entière ou partielle ou passive, quoiqu'en disent les avocats sophistes de la prescription.

De plus, le temps qui efface tout selon eux, n'est ni un argument, car les victimes seraient oubliées, ni une réalité puisqu'on contraire il permet un travail de mémoire historique qui apporte toujours de nouvelles preuves. Ce que doivent permettre les commémorations comme celle de 1944 cette année, remettant au jour le massacre des tirailleurs sénégalais de Thiaroye pour le grand public qui l'ignorait.

Le procès de Nuremberg ne doit pas être le seul. Il faut que d'autres criminels soient jugés et punis comme Eichmann en Israël ou ceux de Francfort en 1961. Pourquoi pas même à titre posthume.

Que les descendants des bourreaux, se sentant innocents et ne demandant pas pardon, puissent profiter du miracle économique, visiter l'Europe en touristes, et s'indigner qu'on ne leur pardonne pas est une « plaisanterie ». *Le pardon est mort dans les camps de la mort*. Il n'incombe pas aux survivants de pardonner dans ces conditions, non par ressentiment, mais pour ne pas oublier les innombrables victimes innocentes dont l'agonie durera éternellement.

Dans *Le pardon* publié en 1967 et résumé dans un entretien de 1977 intitulé *Difficulté du pardon*, Jankélévitch fait bien la différence entre les deux textes lus pendant la séance, le premier pamphlétaire, l'autre philosophique. A partir de l'éthique religieuse, il essaie de définir le pardon en vue d'une éthique laïque, hyperbolique et dialectique en partant du principe que si *le pardon est plus fort que le mal, le mal est plus fort que le pardon*. Car le mal n'est pas extérieur à l'humanité mais présent en elle. Pourtant ce n'est pas une circonstance atténuante, autre retournement dialectique. Nous sommes toujours libres de ne pas nous y abandonner., même si les conditions sociales et scolaires sont défavorables.

Si le pardon est un idéal possible et nécessaire, au nom de l'amour, il n'est jamais définitif comme dans la religion. Il demande un travail sur soi et de celui à qui on l'accorde, à tous les niveaux de méchanceté, de la pire à la plus quotidienne. Il ne peut être rationnel, résultat d'un calcul pour pouvoir continuer à vivre, mais raisonnable avec une dimension affective, pendant et après..

Séance 3 : En relisant l'échange épistolaire entre Jankélévitch et Wiard Raveling, son jeune ami allemand, on s'aperçoit que si le philosophe est très ému par cette lettre qu'il n'attendait plus, le pardon reste pour lui une « barrière infranchissable à franchir ». Formule que reprend Jacques Derrida dans son séminaire *Pardonnez*, et sur laquelle il médite autour de l'idée d'impardonnable et d'inexpiable, dont la forme juridique est l'imprescriptible. Il distingue entre le pardon inconditionnel, absolu, sans condition aucune, et qui dépasse l'humain ou ne peut être que théorique. Et le pardon conditionnel (l'excuse, le regret, la prescription, l'amnistie...) qui seul est de l'ordre de l'humain dans la dimension pratique.

Ricoeur précise cette idée dans *La critique et la conviction* que l'oubli dans cette forme du pardon est sélectif. Il le permet s'il concerne la dette et non les faits. On peut effacer la dette, mais sans oublier le crime, aux conditions évoquées plus haut, avec repentir et regret et pour rendre de nouveau possible le vivre ensemble. On voit que toujours et partout, la distinction établie par Ricoeur - oubli de la dette, non oubli des faits - est fondamentale. Elle est conforme à nos expériences respectives. Celle, par exemple, de l'un d'entre nous qui relate l'atmosphère en Alsace, dans les années 70 et 80 encore, par rapport à la 2e guerre mondiale. Conforme aussi à un souci d'équité : "passer l'éponge" reviendrait à mettre sur le même plan bourreaux, victimes et innocents.

C'est ce qu'on comprend à la lecture des différents témoignages de Rwandais recueillis par le journaliste Emmanuel Schene Ruvugiro (Infojustice.net) cette année pour la commémoration du génocide des Tutsis il y a trente ans. Le principe de réconciliation mis en place par l'Etat avec l'aide d'ONG fonctionne en partie, entre bourreaux et victimes, s'il y a réciprocité et avec l'aide de médiateurs. Allant même jusqu'à permettre le mariage entre une fille de génocidaires, rapatriée dans ses biens, avec un survivant du génocide. Quant à l'ancien maire emprisonné, son plaidoyer de culpabilité l'a réconcilié avec sa famille, ses amis et d'anciens voisins tutsis et va lui permettre de retrouver la liberté.

C'est aussi l'idée de la justice réparatrice ou restaurative qui permet aux victimes et aux délinquants de dialoguer en dehors des limites de la justice pénale limitée à la seule question du jugement et de la punition. Il s'agit de faire prendre conscience de l'infraction et de ses conséquences, comment elle a été vécue et comment aider l'auteur et la victime à « réintégrer la communauté sans être humiliés », sans tourner la page une fois le jugement rendu (Sonya Faure – Libération du 12/2/2013). Sans être orientée essentiellement vers le pardon, elle donne à l'infracteur la possibilité de s'excuser, d'exprimer des remords et de demander pardon, selon Marie Hélène Veneris (*Justice et pardon, une cohabitation possible derrière les barreaux* – 2017). Ainsi les affaires de viol où la victime se sent souvent plus coupable et fragilisée que l'agresseur (Antoine Garapon *Pour une autre justice. La voie restaurative* 2024).

La question du wokisme

Atelier animé par Jacqueline et Erik, avec Sylvain, Maud, Liliane, Martine, Michel, Annie, Dominique, Françoise, Yvette, Denise, Jean Marie

Séance 1 : Nous nous heurtons dès le départ à la difficulté de partir d'une définition sur laquelle se mettre d'accord. Ce terme de wokisme, s'il existe bien aux États-Unis pour désigner un ensemble de mouvements dénonçant injustices et discriminations, n'apparaît cependant en France qu'en 2021 dans la bouche de quelques journalistes ou de politiques. Il semble d'emblée servir à discréditer certaines recherches académiques et actions militantes et les présenter comme menaçant les valeurs républicaines. Ainsi, est-il présenté par Pierre Valentin dans le premier texte comme une « idéologie » ou une « philosophie [qui] segmente la population en sous-sections identitaires ». On peut donc soupçonner que le wokisme ne soit qu'une invention de la droite républicaine pour « la défense d'une conception conservatrice de la république » ainsi que le formule Réjane Sénac dans un article de libération (texte 3) .

Ce qui semble clair pourtant, à la lecture des premiers textes du corpus, c'est que les revendications exprimées, les actions par lesquelles elles se rendent visibles auprès des médias non moins que les recherches universitaires qui les alimentent ont pour point commun une mobilisation contre les injustices et les inégalités en ce que celles-ci débordent largement les champs strictement économiques et sociaux. Des études académiques et des mouvements politiques s'attaquant aux injustices et inégalités devraient susciter la sympathie de tous, et pourtant, sous le terme de wokisme, ils deviennent « l'ennemi politique principal » (texte 3).

Le wokisme est-il une idéologie qui, sous couvert d'un idéal généreux, menace nos valeurs et nos principes hérités des Lumières ?

Rien de mieux qu'un peu d'histoire pour prendre du recul. Dans un entretien du Monde, Pap N'Diaye (texte 5) replace ce mouvement dans « une histoire longue de mobilisation politique de la jeunesse ». Il remonte aux premières luttes des afro-américains aux États-Unis à la fin du XIX^{ème} siècle. Son angle historique est donc celui du racisme systémique. Le terme « woke » dérive d'ailleurs d'un mot d'argot afro-américain « awake » qui signifie « être éveillé ». Être woke, c'est donc « être conscientisé, vigilant, engagé ». A partir de la seconde moitié du XX^{ème}, son champ s'est élargi et il désigne un ensemble de causes « qu'on peut schématiser ainsi : un premier angle est l'anti-racisme [...] ; un deuxième est l'environnement [...] ; le troisième angle est l'égalité femmes-hommes, la défense des minorités sexuelles et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Le trait le plus caractéristique peut-être de ce mouvement tient à ce qu'il refuse de considérer les violences de nos sociétés comme résultant de comportements individuels déviants et les rapporte à structures. La lutte contre le racisme, le sexisme ou toute autre discrimination appelle des changements structurels, c'est à dire systémiques et pas seulement des sanctions plus graves et des peines alourdies c'est-à dire juridiques. Il ne suffirait pas de réformer la police pour mettre fin à ses comportements discriminatoires ni, manifestement, de promulguer des lois égalitaires pour faire reculer les violences faites aux femmes. Ce mouvement contient donc en creux un projet de société dont on peut comprendre qu'il puisse être ressenti comme une menace par certains mais qui n'explique pas l'anathème.

Le mouvement woke semble ne pouvoir susciter qu'intérêt et sympathie. Pourtant le terme de wokisme sert en français à « discréditer les analyses et la dénonciation des injustices à partir du moment où elles ne concernent pas les inégalités économiques et sociales, et/ou ne se limitent pas à la stigmatisation de comportements individuels déviants ».

Nos échanges témoignent de cette difficulté que nous partageons à nous faire une idée claire de ce qui est réellement attaqué sous le terme de wokisme et nous éprouvons dès cette première séance le besoin d'analyses plus poussées. Nous entamons donc les textes tirés du livre de Romuald Sciora *Faut-il avoir peur du wokisme ?*

Séance 2 : Le compte-rendu de la séance 1 a été lu pour rappeler les acquis avant d'aborder les textes de la séance 2. Il n'a pas suscité de questions.

L'auteur du livre dont les textes de cette séance sont tirés, Romuald Sciora, est un essayiste franco-américain, travaillant à New-York, chercheur associé à l'IRIS, qui s'est intéressé à la philosophie du wokisme en découvrant le nombre de publications françaises consacrées à sa critique.

Le 1^{er} texte, précisant le passage du wokisme d'une « attitude politique, synonyme de vigilance contre les discriminations », à « une sorte de philosophie à part entière », a suscité des prises de parole montrant l'une que l'anti-wokisme était dans la continuation de critiques antérieures de mouvements intellectuels, sociaux et politiques, l'autre sa liaison avec le refus de questionner les valeurs des Lumières. Plusieurs interventions ont montré combien l'anti-wokisme porté par les médias pouvait habiter les esprits.

La suite de la séance a été consacrée aux recherches qui sont au cœur de la philosophie woke sur la race et le genre.

Théorie critique de la race (TCR) : Des chercheurs ont interrogé la persistance du racisme aux USA, alors que les lois constitutionnelles de ce pays n'entérinent pas le racisme comme ce fut le cas en Afrique du Sud. Ils/elles ont montré qu'on ne pouvait rendre compte de ce fait par le seul racisme d'individus mais qu'il fallait prendre conscience que le racisme est systémique et se reflète dans les lois, les institutions et l'ensemble des structures sociales dans lesquelles on vit aux USA, cet ensemble devant être réformé de fond en comble.

L'auteur dénonce l'universalisme républicain héritier des Lumières comme du daltonisme racial : c'est ne pas voir la différence entre ce que vivent les habitants selon leur couleur ou leur origine.

C'est comme une étape dans le dépassement de ce daltonisme qu'il faut comprendre l'appel woke à « toute personne racisée, issue donc des minorités non blanches de revendiquer sa couleur de peau comme une part de son identité et de son héritage. »

Le rapport Discriminations et origines publié en 2020 montre que le racisme systémique règne semblablement en France : « Les discriminations ne sont pas le résultat de logiques individuelles, de quelques DRH qui refusent d'embaucher des personnes noires ou arabes. C'est tout le système qui est en cause, un système qui reproduit les inégalités (...). Ces discriminations concernent tous les domaines de la vie sociale : elles entravent l'accès à la santé, à l'éducation, au logement (...), aux loisirs, et à l'emploi (...). Dans le monde du travail, les discriminations se traduisent par des carrières stagnantes et des écarts salariaux (...). »

Les participant.e.s ont énoncé de nombreux faits illustrant cela.

La lecture de ce § a, sauf erreur, convaincu les personnes présentes de la pertinence de la TCR.

Théorie du genre : ironisant gentiment sur les critiques adressées par les antiwokes à cette théorie, son exposé, par R Sciora, fait comprendre la différence entre la nature biologique de l'identité sexuelle et l'origine éminemment sociale et culturelle des « rôles de genre » masculins ou féminins. « Il s'agit avec la théorie du genre de dévoiler l'origine éminemment sociale et donc le caractère en réalité arbitraire de l'inégalité des sexes dans de multiples domaines. »

Ombre portée de la conviction emportée par la théorie critique de la race ? effet de la surreprésentation des personnes de sexe féminin dans l'atelier ? effet de la fatigue ? , l'exposé de cette deuxième théorie n'a suscité aucune objection.

Séance 3 : La pensée woke, l'universalisme refusé ou renouvelé ?

En début de séance, quelques questions et réflexions suscitées par la précédente, traduisent combien cette question du wokisme donne à penser. Nous choisissons néanmoins de ne pas y revenir pour nous consacrer au problème du rapport qu'il entretient avec l'universalisme.

L'accusation majeure portée en France contre le wokisme tient en ce qu'il ruinerait l'universalisme tel qu'il fut promu par la Révolution française et exprimé dans la Déclaration des droits de l'homme. Communautariste par essence, et identitaire, le wokisme menacerait « de fissurer la communauté française, de renverser les idéaux républicains ». Il en irait donc de l'identité française et de sa survie.

Si ces termes dans lesquels le problème est posé en France expliquent l'animosité que le wokisme y suscite, ceux-ci nous renvoient indéniablement aux valeurs qui ont émergé au 18^{ème} en France et ont, via la Révolution et l'influence des Lumières en Europe, alimenté les cultures européennes au point de constituer un caractère fort de notre identité. Mettre à mal l'universalisme n'est donc pas un détail. Nos échanges montrent d'ailleurs que nous tenons tous à l'universel lors même que nous percevons combien la politique coloniale dans son entreprise de « civilisation », non moins que la politique éducative dans son entreprise d'instruction pour tous s'en sont réclamées. Si donc le wokisme ruine nos valeurs, comment ne pas vouloir lutter contre ?

Les textes que nous lisons nous obligent à plus de nuances. En effet, si un certain universalisme est contesté n'est-ce pas qu'il est critiquable ? De cet universalisme, on peut penser qu'il n'en est pas réellement un, écrit Sarah Mazouz dans le second texte. L'analysant, elle dénonce cet universel qui est obtenu par soustraction des particularités des groupes minoritaires et ne retient que les caractéristiques du groupe majoritaire. Ce dont le daltonisme racial est la manifestation la plus frappante. Il se refuse, en effet, à considérer que l'expérience des personnes racisées dans nos sociétés occidentales doit être prise en compte dans sa spécificité et veut croire que cela suffit à affirmer l'égalité réelle des citoyens, niant ainsi les injustices qu'elles subissent du fait de leur condition. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle défend « l'usage critique de la notion de race » en ce qu'il permettrait de « sortir de ce paradoxe d'un universalisme abstrait qui, en fait, particularise et disqualifie ce qui est conçu comme hétérogène au groupe social ».

On peut d'ailleurs aller jusqu'à contester, comme le fait Henri Goldman dans le texte suivant, « la prétention à l'universalisme de ceux et celles qui s'en revendiquent bruyamment et qui sont très majoritairement des personnes issues du groupe dominant », et comprendre qu'il est aisé de considérer comme valant universellement des normes et des valeurs qui appartiennent à notre système de pensée, et donc moins rationnelles qu'idéologiques. Ce qui implique pour lui que l'on peut contester que le wokisme, en ce qu'il promeut « l'expression collective des groupes dominés, tourne le dos au seul universalisme qu'[il] connaisse : l'universalisme des droits humains ».

Cependant, le texte qui semble convaincre le mieux les participants est celui de Souleymane Bachir Diagne qui propose, en se référant à la distinction entre universel de surplomb et universel latéral de Merleau Ponty, de considérer l'universel « comme chantier et comme horizon », entendant par là qu'il est à élaborer « en vue d'un commun ». Ainsi, répond-il à ceux qui « considèrent qu'on ne peut pas remettre en cause l'universalisme, [...] qu'au contraire la question de l'universel ne se pose vraiment, sérieusement, que dans le monde d'après Bandung, quand elle est [...] enfin mise à plat, hors [...] d'une position de surplomb ». Ce qui signifie que si universel il peut y avoir, il est à produire dans la rencontre et la négociation entre les peuples et les cultures et non à offrir par nous, occidentaux, aux autres peuples et cultures.

La perspective d'un universel élaboré dans le dialogue entre les peuples semble réjouir tous les participants à cet atelier.